

La situation en Alsace

In: Langue française. N°25, 1975. pp. 112-120.

Citer ce document / Cite this document :

Hug Marc. La situation en Alsace. In: Langue française. N°25, 1975. pp. 112-120.

doi : 10.3406/lfr.1975.6060

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/lfr_0023-8368_1975_num_25_1_6060

LA SITUATION EN ALSACE

1. En guise d'introduction : cadre général ¹

La zone germanophone à l'Est de la France, et qui comprend l'essentiel de l'Alsace et le Nord-Est du département de la Moselle, se partage en deux grands groupes dialectaux. Dans l'ensemble de la Lorraine thioise ¹ et dans une frange septentrionale de l'Alsace se parle le dialecte fancique ; le reste de l'Alsace et quelques communes mosellanes de la région de Sarrebourg parlent diverses formes de dialecte alémanique. Ces deux dialectes font partie de l'ensemble haut allemand dont est issue la langue littéraire allemande. Tous deux débordent très largement en dehors des frontières françaises : le francique en Sarre et dans le Palatinat, l'alémanique en Bade et en Suisse.

2. Situation linguistique actuelle

Actuellement les dialectes sont partout, en Alsace et en Lorraine thioise concurrencés par le français ; ils le sont de même par l'allemand en Suisse, mais surtout en Allemagne. Dans la France germanophone on peut donc essayer de définir le cadre dans lequel s'emploient le français d'une part, le dialecte ou l'allemand littéraire d'autre part (pour la simplicité de l'exposé, nous dirons sommairement « alsacien » pour les formes dialectales, « allemand » pour la langue littéraire ; sauf mention particulière, on pourra supposer que

1. Pour de plus amples renseignements voir l'étude à paraître dans *Les Cahiers du GRECO*, « Problèmes sociolinguistiques en Alsace ».

2. *Thiois*, étymologiquement le même mot que *deutsch* ; *Lorraine thioise* : la partie du département de la Moselle dont des parlers allemands constituent la langue traditionnelle. Nous disons : enseignement de l'allemand ; la question de savoir si c'est l'allemand ou le dialecte qui doit être enseigné sera abordée dans le corps de l'article.

ce qui sera dit de l'Alsace vaudra pour la Lorraine de dialecte francique, avec toutefois une tendance plus marquée à la prédominance du français dans la région la plus industrialisée). On pourra ensuite aborder les tendances actuelles du dialecte et les caractéristiques régionales du français.

A. Emplois du français, de l'alsacien, de l'allemand littéraire.

L'alsacien se parle dans le cadre familial et entre amis ; plus de la moitié des Alsaciens continuent à le pratiquer de façon prédominante ou exclusive dans ce cadre ; chez d'autres (un quart environ) il coexiste avec le français, qui tend alors à l'emporter dans la jeune génération. Il se fait d'ailleurs, de manière générale, un choix dans lequel le rôle essentiel est joué par deux facteurs : l'âge et le milieu social (campagnard ou urbain). Les jeunes de la ville parlent dans leur grande majorité plutôt le français que le dialecte. Les vieilles personnes de la campagne parlent exclusivement le dialecte. Entre ces deux extrêmes, les variations sont multiples et la généralisation d'autant plus difficile que certains milieux urbains très bourgeois (surtout à Strasbourg) continuent ou se remettent à cultiver le dialecte avec une certaine affectation. La correspondance privée se fait beaucoup plus souvent en français que la conversation parce que nombre de jeunes dialectophones (âgés de moins de trente-cinq ans) ne savent plus écrire l'allemand.

Dans la vie sociale, le français prédomine probablement. Toute la correspondance administrative et commerciale se fait presque toujours dans la langue de l'Etat. Dans les rapports oraux entre commerçants et clients, l'usage varie selon les mêmes critères que pour l'usage familial, à ceci près que le commerçant, surtout en ville, s'adressera généralement en français ou par une locution non marquée au client qu'il ne connaît pas ; nous appelons locution non marquée une expression française qu'on peut actuellement employer dans une conversation en dialecte, comme « Monsieur ? » ou « S'il vous plaît ? ». Dans les administrations, l'usage est à peu près le même que dans le commerce, avec une tendance plus forte à la généralisation du français. Dans l'exercice des cultes, l'allemand littéraire domine encore dans les églises protestantes. Dans l'Eglise catholique, les offices sont en très grande majorité célébrés en français, mais il y a des messes bilingues où le français prédomine de manière générale.

Dans les inscriptions publiques et l'affichage, le français a une position de quasi-monopole. Les plaques indiquant les noms des rues, les panneaux routiers et les enseignes commerciales sont presque toujours rédigés en français uniquement. La propagande politique elle-même (sauf, bien entendu, la propagande régionaliste) se fait presque uniquement en français, mais presque tous les candidats profitent de la possibilité qui leur est offerte de faire une version allemande de leurs affiches officielles et de leurs tracts électoraux, quoique la loi leur interdise d'y rien mentionner qui ne figure aussi dans la version française (l'inverse est permis). La presse et les moyens d'information sont très inégalement bilingues. Tous les périodiques bilingues doivent porter sous leur titre (obligatoirement français) la mention « édition bilingue », même s'il n'y a pas d'édition en langue française.

B. *Etat actuel de l'alsacien.*

Les parlers régionaux sont un peu partout menacés par les langues littéraires les plus proches. C'est le cas de l'alémanique et du francique d'Allemagne, qui, sous l'effet des grands mouvements de population (industrialisation, réfugiés de l'Est), perdent de plus en plus leurs caractères locaux pour prendre la forme d'une espèce de koiné. L'alémanique de Bade tend ainsi à ressembler un peu partout au souabe parlé à Stuttgart.

L'alsacien, coupé de son milieu linguistique naturel, résiste-t-il mieux ? On l'a prétendu, mais il apparaît de plus en plus qu'il n'en est rien, et qu'il évolue sous l'influence du français comme de l'autre côté du Rhin sous celle de l'allemand officiel ou d'un dialecte régional. Les jeunes en particulier, lorsqu'ils parlent encore le dialecte, ne cessent de recourir au français pour combler les lacunes de leur vocabulaire alsacien.

Parmi les formes du dialecte, la plus appréciée de ses propres utilisateurs est celle de Strasbourg ; elle jouit par ailleurs en Alsace d'un prestige suffisant pour que des Colmariens ou des gens de la campagne l'imitent plus ou moins bien pour paraître plus respectables. De manière générale, les Alsaciens du Sud ont plus honte de leur parler que ceux du Nord. Nous connaissons un militant du *Cercle René Schickele* (luttant pour un bilinguisme réel, et officiel) qui, originaire de Mulhouse, trouve son propre dialecte rude et malgracieux et lui préfère ceux de Colmar et de Strasbourg.

Si l'on tient compte par ailleurs de l'immigration, les régions où le dialecte est le plus menacé sont la région industrielle de Lorraine (Forbach-Thionville), le Haut-Rhin et les centres urbains. Dans ces endroits la plupart des enfants, même s'ils savent le dialecte, s'entretiennent entre eux en français. Pour y sauver le parler traditionnel, on ne peut compter que sur un vaste mouvement d'opinion qui rendrait à l'usage actif tous ses usagers passifs. Mais ce mouvement ne s'annonce guère pour l'instant, et il sera bientôt trop tard.

C. *Etat présent du français régional d'Alsace.*

A mesure que les classes moyennes, dans le milieu familial, renoncent au dialecte au profit du français, il se crée un français régional influencé par le dialecte dans sa prononciation, sa syntaxe et son vocabulaire. Ce français régional est d'autant plus vivace que, le français scolaire étant de toute façon encore trop éloigné du français parlé pour servir de modèle aux élèves, ils n'accepteront guère de considérer comme réellement incorrecte une tournure dont leur milieu familial fait un usage constant, à moins qu'une majorité de leurs camarades la jugent également fautive.

3. L'enseignement de l'allemand en Alsace

Nous parlerons ici de l'enseignement de l'allemand, et non pas de celui du dialecte. Le choix de la forme linguistique à enseigner constitue un problème que nous aborderons brièvement ci-dessous. Aussi bien dans le passé que dans le présent et dans les projets les plus sérieux qui existent

actuellement, c'est l'allemand qui a été envisagé comme objet ou comme véhicule de l'enseignement.

Depuis cent vingt ans environ (depuis Napoléon III) les Alsaciens n'ont à peu près pas cessé de se battre contre tous les gouvernements d'Etats dont ils relevaient pour avoir droit à un enseignement bilingue.

Durant le Second Empire, la pression centralisatrice s'est appesantie sur la province pour éliminer progressivement l'allemand de tous les horaires d'enseignement. Le recteur de Strasbourg, en 1859, n'autorise plus que trente-cinq minutes de leçons d'allemand par jour, avec en plus les restrictions suivantes :

— cet enseignement doit se donner en langue française (ce qui le rendait évidemment moins efficace, vu que les élèves comprenaient mieux le dialecte ou l'allemand). « Si quelques instituteurs se montraient peu soucieux de remplir ce devoir, je tiens à connaître leurs noms ! » (lettre du 12 juillet 1859 à l'inspecteur d'Académie de Colmar) ;

— aux moments où les travaux des champs obligent à raccourcir l'horaire d'enseignement, c'est l'allemand qui doit d'abord être sacrifié.

Les protestations contre cette politique furent de plus en plus vives surtout de la part du clergé, et à partir de 1867, l'Empire adopta une attitude plus souple, Napoléon allant jusqu'à dire à Strasbourg que l'allemand est une langue de France — ce qui n'était après tout qu'une évidence ; mais il y a de ces évidences qui prennent des allures révolutionnaires.

Après la guerre de 1870-1871, un Empire succédant à un autre, les Alsaciens changeaient d'empereur. L'Allemagne connaissait la lutte des Alsaciens pour l'enseignement de l'allemand ; on allait donc leur donner de l'allemand et supprimer le français ; les gouvernements de l'Allemagne impériale n'ont jamais compris pourquoi immédiatement les Alsaciens se sont mis à réclamer du français à cor et à cri. En tout cas ces revendications, répétées périodiquement et avec une insistance toujours égale, inquiétèrent l'autorité centrale : quand l'Alsace-Lorraine devint *Reichsland* (terre d'empire autonome), Berlin se réserva les questions relatives à l'enseignement³.

En 1918, l'allégresse du retour à la France fut, sinon unanime, du moins dominante. On allait enfin apprendre le français ; et on le fit avec une application étonnante. Cependant la République n'était pas moins fanatique que l'Empire, et dès 1920 on restreignit l'usage de l'allemand dans les écoles à trois heures hebdomadaires à partir de la troisième année de la scolarité. On y ajoutait la possibilité d'utiliser pour l'enseignement religieux (4 heures par semaine) la langue qui parlerait le mieux au cœur des enfants. Formule vague, utilisée le plus souvent en faveur de l'allemand, mais permettant bien des hypocrisies : « Il arrive assez souvent qu'avec l'intention de s'assurer la faveur de l'administration, inspecteurs et instituteurs pèchent par excès de zèle dans le remplacement de l'allemand par le français », constate en 1926 le Directoire de l'Eglise luthérienne.

Les luttes des Alsaciens pour un enseignement plus sérieux de l'allemand commencèrent à s'organiser vers 1925, mais n'obtinrent guère de résultat. Le « décret Poincaré-Pfister » de 1927 changea peu de chose : l'allemand com-

3. Précisons tout de même qu'il s'agit ici des luttes des régions *germanophones* pour un enseignement du français. Les régions *francophones* jouirent dès 1871 et jusqu'au début de la guerre de 1914-1918 d'un enseignement bilingue exemplaire à bien des égards.

mençait à être enseigné dès la seconde moitié de la deuxième année de la scolarité, l'enseignement religieux était donné en allemand, et cette langue entrait au nombre des épreuves obligatoires du certificat d'études (pour ceux des élèves qui parlaient le dialecte en famille). Le plus important est sans doute cette sanction officielle donnée à l'enseignement.

Pendant la guerre de 1939-1945 les questions linguistiques, toujours présentes à l'arrière-plan, ne jouèrent évidemment qu'un rôle secondaire. L'usage du français fut interdit en Alsace, et il fut poursuivi avec les arguments qu'on devine.

En 1945, dans des conditions de légalité discutées, le recteur de Strasbourg supprime « provisoirement » l'enseignement de l'allemand et l'usage de l'allemand à l'école, sous prétexte de permettre au français de « regagner le terrain perdu » pendant la guerre.

Actuellement c'est, de toute évidence, l'allemand qui aurait à regagner un terrain perdu. Le « décret Poincaré-Pfister », pourtant modeste, n'a pas été remis en vigueur⁴. Toutefois l'enseignement de l'allemand n'est pas inexistant ; il existe évidemment en qualité de langue étrangère dans les enseignements secondaire et supérieur. Par ailleurs, en 1952, deux heures hebdomadaires d'allemand furent autorisées dans les deux dernières années de la scolarité obligatoire⁵. Cependant : a) l'allemand ne figure pas au CEP ; b) il a toujours été soumis au double volontariat du maître et des élèves ; c) cette mesure est caduque à présent, puisque les classes de CEG-CES prennent les élèves en charge dès la 6^e.

Depuis 1971 on a commencé à pratiquer la « méthode Holderith », destinée en principe à être généralisée ; elle consiste à enseigner l'allemand pendant une demi-heure par jour, et cela (actuellement) à partir du cours moyen. En 1973-1974, près de 300 classes de CM 1 ont fonctionné, il y en a environ 900 en 1974-1975, et la réussite n'est guère discutable, du moins chez les élèves dialectophones. Mais pour l'instant la formation spécialisée des maîtres est très insuffisante ; les jeunes francophones (volontaires) peuvent difficilement s'intégrer à cet enseignement, commencé trop tard (il faudrait commencer par *permettre* le dialecte dans les maternelles !) ; et de plus on peut s'interroger sur la portée d'une concession qui va moins loin qu'aux moments les moins libéraux du Second Empire, à un moment où l'existence même de la langue de ce pays est menacée.

4. Problèmes généraux de l'enseignement de la langue régionale

A. L'allemand ou l'alsacien ?

Nous énumérerons pour commencer quelques questions, en mêlant volontairement celles que nous croyons utiles de poser et celles qui nous

4. Il ne s'agit pas, en fait, d'un décret, mais d'une circulaire rectorale du 31 janvier 1927, précédée d'une lettre adressée par le président Poincaré au recteur Pfister le 18 octobre 1926, et complétée par les instructions adressées par le même recteur aux Inspecteurs d'Académie le 30 août 1927.

5. On lit parfois qu'en 1959 cet enseignement fut étendu à trois heures dans les trois dernières années. En réalité la suggestion faite en ce sens par une commission spécialisée ne fut jamais suivie par le gouvernement.

paraissent sans intérêt ou sans fondement, mais qui se posent en fait dans l'esprit de beaucoup d'Alsaciens :

- Quelle est la langue régionale ?
- Faut-il enseigner la langue régionale ?
- A-t-on le droit de militer en faveur d'un enseignement de l'alsacien ou même (c'est plus osé) de l'allemand, surtout si l'on est patriote ?
- L'allemand est-il une menace pour les droits du français en Alsace ?
- L'allemand est-il une menace pour l'alsacien ?
- Le français est-il une menace pour l'alsacien ?
- Combien d'heures d'enseignement de la langue régionale (par semaine) peut-on ou doit-on réclamer ?
- La connaissance et la pratique du dialecte nuit-elle aux résultats scolaires des enfants ?
- A quel âge faut-il commencer l'enseignement de la langue régionale ? et celui du français ?
- Quels sont les droits du français en Alsace ?
- L'allemand ou l'alsacien a-t-il des droits en Alsace, et si oui, lesquels ?

Sans pouvoir ici répondre à la totalité de ces questions ni même dire pourquoi certaines nous paraissent inutiles, sans même nous arrêter à la dissymétrie des questions suivant qu'il s'agit du français ou de la langue régionale, nous allons nous contenter d'aborder deux questions, qui en entraîneront d'autres :

- le choix de la forme linguistique à enseigner, avec ses conséquences ;
- le problème de la mise en place d'un enseignement de la langue retenue, avec ses conséquences normales sur la vie publique de la région.

Nous avons déjà défini sommairement la place du dialecte alsacien parmi l'ensemble des parlers allemands. Rien, linguistiquement, ne justifie un enseignement de l'alsacien à la place de l'allemand, à moins d'envisager un émiettement complet du haut-allemand, avec enseignement du suisse (schwizerdytsch) en Suisse, du bavaro-autrichien dans les régions concernées, du souabe dans le reste de l'Allemagne méridionale ; idée qui serait sans doute considérée comme passablement saugrenue par la grande majorité des intéressés : pourquoi réinventer les erreurs commises par les Scandinaves ou par les peuples slaves d'Europe centrale ? (nous savons qu'appeler cela des erreurs est un peu rapide — il reste que ce serait une erreur dans le cas qui nous touche, où la langue commune existe depuis longtemps). Si l'enseignement de l'alsacien était envisagé, ce ne pourrait donc être qu'à cause de la situation historique particulière de l'Alsace, et non pour des raisons proprement linguistiques.

Le fait est cependant que cet enseignement du dialecte n'a été le plus souvent dans le passé qu'un argument contre l'enseignement de l'allemand, et non pas une proposition sérieuse : « L'alsacien n'est pas l'allemand ; s'il faut enseigner la langue du pays, c'est l'alsacien qu'il faut enseigner. » Le raisonnement, presque toujours, se poursuit ainsi : « Mais l'alsacien n'est pas une langue, c'est un dialecte ; il a des variétés infinies du Sud au Nord et on ne saurait laquelle enseigner. L'alsacien n'est pas important dans les rapports internationaux ; il ne sert à rien de l'apprendre. » Il est presque inutile de répondre à cela que si l'alsacien était enseigné, il serait

une langue ; que la même variété de parlars a existé partout, et plus particulièrement en français ; que les deux langues norvégiennes, que le rhéto-roman, que l'irlandais n'ont pas plus d'importance internationale, et qu'ils sont enseignés.

Prenons un peu au sérieux l'idée d'enseigner l'alsacien : elle chemine actuellement dans des cercles de jeunes tout à fait informels. Enseigner l'alsacien, cela suppose que l'alsacien soit important en Alsace même, puisqu'il n'a aucun rôle à jouer hors de là. Cela suppose que non seulement la vie familiale, mais toute la vie publique adopte l'alsacien, au moins de façon prédominante ; sinon c'est effectivement inutile. Enseigner l'alsacien n'a de sens que dans le cadre de l'Alsace autonome ou indépendante dont rêvent certains, et pas seulement des vieillards : cela ne se conçoit que si l'on adhère, dans le cadre de l'Alsace, au nationalisme qu'on refuse dans le cadre français. Dans les circonstances présentes, cette idée n'est pas réaliste.

Les personnes qui, hostiles à l'allemand, mettent en avant les différences qui en séparent le dialecte, seraient sûrement scandalisées par les conséquences qui, seules, justifieraient *a posteriori* l'enseignement de celui-ci. Ainsi, l'enseignement de l'alsacien étant surtout envisagé comme un argument tactique par des gens hostiles à toute forme de reconnaissance de la langue régionale, c'est une question qui ne se pose pas. Qu'on ne nous fasse pas dire ce que nous n'avons pas dit : nous considérons comme salutaire et nécessaire la multiplication des émissions radiophoniques et télévisées utilisant le dialecte, à côté de celles qui sont faites en allemand ; nous aimerions que les activités culturelles en dialecte soient plus abondantes et encore mieux suivies. La Suisse nous montre, nous semble-t-il, la voie qu'on pourrait suivre pour cultiver la langue populaire sans négliger la langue littéraire.

L'enseignement de l'allemand nous paraît donc préférable. Plus personne aujourd'hui n'ose le désigner comme la langue de l'ennemi. Trop facilement cependant, ceux qui veulent promouvoir une école bilingue sont accusés de « nostalgies inavouables », de « propagandes insidieuses », de « menées antifrançaises⁶ ». A vrai dire tous les hommes politiques se déclarent aujourd'hui favorables au bilinguisme ; ils ne se distinguent plus que par la manière dont ils l'entendent et par l'action qu'ils sont ou ne sont pas prêts à entreprendre pour le promouvoir.

B. *Quel bilinguisme scolaire ?*

Comment pourrait se présenter concrètement une école bilingue ? Les idées sont des plus variées au sein même des organisations qui l'appellent de leurs vœux. Un des co-fondateurs du Cercle René Schickele annonçait dès 1968 qu'il se retirerait de la lutte le jour où les enfants auraient trois heures hebdomadaires d'allemand à partir du cours préparatoire ou élémentaire. Parmi les membres du même cercle, il en est qui souhaitent une scolarité entièrement bilingue où l'allemand ne serait pas seulement enseigné, mais serait, concurremment avec le français, langue d'enseignement — et ce n'est pas là une position extrémiste. Dans le manifeste publié par le Cercle en

6. Expressions extraites d'un discours public du préfet du Haut-Rhin, tenu le 7 octobre 1973 à Seppois-le-Bas, et qui paraissait viser le Cercle René Schickele. Nous avons retenu ce cas, qui est récent, mais ce n'est qu'un exemple entre mille.

août 1973 c'est une solution de ce type qui est envisagée. Considérons les deux hypothèses et imaginons-en les conséquences, en partant du fait qu'un bilinguisme tourne nécessairement à l'avantage d'une des langues en présence. Un enseignement de trois heures hebdomadaires pendant toute la scolarité suffirait sans doute à donner à l'élève germanophone la base nécessaire pour lire un livre, écouter une émission de radio ou voir un film allemands. Mais cela ne suffirait pas pour les petits francophones qui seraient « dispensés » de cet enseignement — c'est-à-dire qui en seraient privés. Or ces francophones sont nombreux à présent. Il se créerait ainsi une séparation en deux classes de population : une partie bilingue et une partie francophone. A plus ou moins long terme, ou la partie bilingue serait tout de même assimilée, ou elle se renforcerait en prenant conscience de sa particularité ; dans le premier cas, l'expansionnisme linguistique français aurait tué la langue régionale et le système scolaire serait condamné à terme ; dans l'autre cas, il y aurait là, avec la conscience linguistique renaissante, une source d'interminables conflits de tous ordres.

Un enseignement entièrement bilingue pour tous (y compris les francophones) poserait au départ d'énormes problèmes : aménagement des programmes, formation des maîtres, confection et achat des manuels, etc. Il faudrait de toute évidence l'instaurer progressivement — mais il n'y a pas de temps à perdre. Il aurait pour conséquence, au bout de peu d'années, une renaissance spectaculaire de l'allemand dans toute la vie publique alsacienne ; l'allemand tendrait rapidement à prédominer. C'est cette situation que redoutent les politiciens auteurs de projets timides. Mais tous les enfants ayant eu un enseignement équilibré, les familles francophones (par exemple venant de l'Intérieur) continueraient évidemment à parler français, de même que beaucoup d'Alsaciens qui en ont pris l'habitude, même s'ils savent l'allemand. Très rapidement il y aurait un personnel bilingue suffisant pour toutes les administrations, et il suffirait aux francophones encore unilingues de faire comprendre leur situation pour qu'on parle devant eux dans leur langue. Il n'y aurait enfin plus de « génération sacrifiée⁷ ».

Conclusion.

Depuis quelques années le problème linguistique est de nouveau à l'ordre du jour ; encore faudrait-il qu'une solution fût sincèrement recherchée ou du moins acceptée par les pouvoirs publics. La position officielle est trop souvent de faire comme si la question ne se posait pas. Le Consulat avait décidé, le 24 prairial an IX, que la langue nationale était la pierre de touche de l'unité nationale ; l'Empire allemand décréta le 12 juin 1889 que ce décret du Consulat s'appliquait encore à l'Alsace, à ceci près que la nation n'était plus la même, et en profita pour supprimer les tolérances qui permettaient jusque-là l'usage du français dans les tribunaux.

On croirait à une histoire de fous. Mais il y a bien d'autres telles histoires. Si le Second Empire ordonne que l'allemand soit enseigné en français, ce ne pouvait être que pour marquer par là que la vraie langue des

7. Expression employée parfois depuis 1918 pour parler de ceux qui, en Alsace, ne sauraient plus l'allemand et ne sauraient pas encore le français. Il est à peine excessif de dire que depuis 1918 il n'y a eu en Alsace que des générations sacrifiées.

élèves, pour le recteur, devait être le français ; les francophones de Strasbourg qui militent avec ferveur pour les droits du français au Canada, dans le val d'Aoste ou dans le Jura bernois refusent de reconnaître ceux de l'allemand en Alsace ; un tribunal composé exclusivement de germanophones lisant tous fort bien l'allemand est parfois obligé d'utiliser un document rédigé en langue allemande, mais il doit pour cela se faire établir dudit document une traduction française onéreuse qu'il n'aura nul besoin de consulter ! Le dénominateur commun de tant d'absurdités, c'est qu'on veut faire comme si l'allemand était ici une langue étrangère — en attendant qu'il le devienne effectivement !

En 1920 le haut-commissaire de la République pour l'Alsace et la Lorraine, Gabriel Alapetite, exprima devant une assemblée consultative régionale le vœu que, chaque jour, à l'école, les enfants alsaciens apprennent un mot de français et oublient un mot d'allemand ; il était un peu trop pressé, mais le résultat qu'il espérait se réalise sous nos yeux. A notre tour, nous sera-t-il permis pour conclure d'appeler de nos vœux une école où nos enfants n'aillent plus pour oublier, mais seulement pour apprendre ; une école où leur appartenance à une province de langue allemande soit respectée autant que leur appartenance à l'Etat français ; cette école bilingue que l'Alsace n'a pas cessé de réclamer en vain depuis cent vingt ans ? Nous sera-t-il permis d'aspirer à une France qui reconnaisse chez elle ce qu'elle proclame au-dehors : qu'un même pays peut avoir plus d'une langue et que les frontières linguistiques ne coïncident pas nécessairement avec les frontières d'Etat ?